

N° 2023/O2/019

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** Mme NIVAGGIONI Nadine AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

**OBJET :** SOUTIEN A L'ASSOCIATION SCOLA CORSA

---

**VU** la délibération n° 22/088 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2022 sur l'immersion linguistique comme stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse,

**VU** la délibération n° 22/166 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre de l'immersion au service de la langue corse,

**VU** la délibération n° 22/165 AC de l'Assemblée de Corse prenant acte du rapport d'orientation sur la politique linguistique,

**VU** la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse,

**VU** la délibération n° 21/183 AC portant adoption d'une motion relative à une demande de modification de l'article I. 442-33 du code de l'éducation relatif à la contractualisation avec les écoles immersives,

**VU** la délibération n° 22/107 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à une demande de dérogation d'une contractualisation anticipée des classes d'enseignement immersif de Scola Corsa et Biguglia,

**VU** le recours gracieux du préfet de Corse en date du 31 août 2023 demandant le retrait de la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention de soutien à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse,

**CONSIDERANT** le travail probant par la Fédération Scola Corsa en faveur de la langue corse,

**CONSIDERANT** les bienfaits de l'immersion pour les enfants, les rendant de fait plurilingues,

**CONSIDERANT** que Scola Corsa exerce une mission de service public,

**CONSIDERANT** la croissance remarquable du réseau Scola Corsa ces dernières années,

**CONSIDERANT** que les délibérations n° 22/088 AC et n° 22/166 AC relatives au soutien financier de la Collectivité de Corse à l'association Scola Corsa pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, adoptées par l'Assemblée de Corse n'ont pas fait l'objet de recours de la part des services de l'Etat,

**CONSIDERANT** les 104 élèves scolarisés, les 7 enseignants, les 6 aides maternelles ainsi que les 3 agents administratifs, risquant de se retrouver sans école et sans emploi si cette structure venait à disparaître,

**CONSIDERANT** la demande de contractualisation anticipée, pour l'heure refusée par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

**CONSIDERANT** que c'est précisément pour pallier cette absence de contractualisation que la Collectivité de Corse a choisi de financer l'association Scola Corsa sur la période 2023-2026, période considérée comme transitoire : « La convention triennale proposée est construite sur un scénario probable de contractualisation après une période probatoire de 5 ans c'est-à-dire à compter de 2026. » (Délibération n° 23/084 AC),

**CONSIDERANT** les compétences spécifiques de la Collectivité de Corse en matière de planification de la politique linguistique,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SOULIGNE** le rôle important joué par Scola Corsa dans la promotion de la langue corse.

**REAFFIRME** la parfaite adéquation entre l'objet poursuivi par l'association Scola Corsa et la volonté politique de la Collectivité de Corse de s'appuyer sur l'immersion comme moyen et méthode d'apprentissage et de formation à la langue corse, tant dans le système éducatif public et associatif, qu'au sein de la société.

**GARANTIT** son soutien à l'ensemble des enseignants, personnels d'accompagnement ainsi que les élèves de Scola Corsa et leurs familles.

**AFFIRME** solennellement sa volonté de voir la Collectivité de Corse exercer pleinement et sereinement les compétences qui lui sont dévolues, et notamment en matière de politique linguistique.

**DEMANDE** que les services de l'Etat et la Collectivité de Corse travaillent ensemble à une solution technique et juridique sécurisée permettant de maintenir la délibération n° 23/084 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la convention de soutien

à l'association Scola Corsa pour la période 2023/2026, dans le cadre de l'immersion au service de l'apprentissage du corse, afin que Scola Corsa puisse poursuivre sereinement son activité.

**DEMANDE** que Scola Corsa retrouve sans délai une situation pérenne, normalisée et sécurisée juridiquement et financièrement.